



POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA RANDONNÉE

CONSTRUCTION ET RÉNOVATION DE REFUGES

OBJET DE L'AIDE

Construction et rénovation de refuges gardés et non gardés en montagne.

OBJECTIFS

- Permettre un maillage cohérent et équilibré de refuges dans le département
- Favoriser le maintien et la modernisation des refuges
- Répondre à la demande en matière d'accueil en montagne (disponibilité, qualité et confort)
- Prendre en compte le développement durable dans les projets de création ou de rénovation des refuges : amélioration des performances énergétiques, recours aux énergies renouvelables, mise en place de matériel à faible pouvoir polluant, sensibilisation des usagers, gestion des effluents et des déchets...

BÉNÉFICIAIRES

Communes, structures intercommunales et associations (propriétaires ou gestionnaires du ou des refuges).

NATURE DES ACTIONS ÉLIGIBLES

- ✓ Isolation
- ✓ Maçonnerie, charpente et toiture
- ✓ Électricité et plomberie
- ✓ Menuiseries, peintures et enduits
- ✓ Mobilier intérieur pour les refuges non gardés uniquement (table, banc, banquette, poêle...)
- ✓ Aménagements extérieurs (terrasse, rambardes, signalétique...)
- ✓ Équipements en faveur du développement durable (toilettes sèches, équipements hydro-économiques...)
- ✓ Recours aux énergies renouvelables (notamment chauffe-eau solaire pour l'eau chaude sanitaire)
- ✓ Maîtrise d'œuvre

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- x Oui : matériaux et main d'œuvre
- x Non : outillage et assurances

TAUX D'INTERVENTION

Montant plafond des dépenses subventionnables	Taux d'intervention maximal *
x	70 %

* Le Conseil Général se réserve le droit d'évaluer le taux d'intervention et le montant alloué en fonction de plusieurs critères d'analyse de la demande de subvention (nature et pertinence des actions envisagées, montage financier du projet, détermination du plan de financement, coût total de l'opération...).

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention devra être composé d'un ensemble de pièces techniques et administratives (voir fiche « Liste des pièces générales ») ainsi que de la pièce spécifique suivante :

- attestation de propriété du refuge.